



Conseil économique et social

Distr. limitée
8 septembre 2006
Français
Original : anglais

Comité du programme et de la coordination

Quarante-sixième session

14 août-8 septembre 2006

Point 8 de l'ordre du jour

Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa quarante-sixième session

Projet de rapport

Rapporteur : M. Valery **Zhdanovich** (Bélarus)

Additif

Rationalisation des méthodes de travail et des procédures du Comité du programme et de la coordination dans le cadre de son mandat

(Point 6)

1. À sa 3^e séance, le 14 août 2006, le Comité du programme et de la coordination a examiné le point 6 de l'ordre du jour, intitulé « Rationalisation des méthodes de travail et des procédures du Comité du programme et de la coordination dans le cadre de son mandat ».
2. Le Comité était saisi d'une compilation de ses conclusions et recommandations sur le point de l'ordre du jour adopté à ses trente-huitième à quarante-quatrième sessions, ainsi que de diverses propositions formulées par les délégations à sa quarante-cinquième session. Le Comité a tenu plusieurs séries de consultations officielles et un certain nombre de consultations informelles en vue d'examiner ces propositions et d'autres, présentées durant la session en cours.

Examen de la question

3. Le point relatif à la rationalisation des méthodes de travail du Comité était ardu, a-t-on fait remarquer. Les membres n'étaient pas parvenus à un accord dans le passé, étant donné l'ampleur des divergences de vues sur la manière d'améliorer les travaux. Il faudrait d'abord déterminer les vrais problèmes et avancer des propositions concrètes afin que le Comité puisse aller de l'avant, dans une



atmosphère de compréhension. Il faudrait travailler sur la base d'un échange de vues franc et ouvert.

4. On a noté que le Comité avait envisagé plusieurs propositions au cours de sessions antérieures, susceptibles de servir de point de départ pour l'examen de cette question à la quarante-sixième session. Il a été souligné que le Comité œuvrait sans relâche à la formulation de recommandations et que des progrès avaient été réalisés durant la session.

5. D'aucuns ont fait valoir que l'Assemblée générale, notamment dans ses résolutions 58/269, 59/275 et 60/257, avait demandé à plusieurs reprises au Comité de rationaliser ses méthodes de travail et que les propositions des années précédentes étaient bien connues. Il faudrait par conséquent mettre en œuvre sans délai les directives de l'Assemblée consistant à renforcer le Comité, sans préjudice de l'examen du cadre stratégique pour la période 2008-2009, auquel il doit procéder.

6. On a également estimé que l'utilité du Comité devait être jugée à l'aune des résultats qu'il a obtenus. Il devrait émettre des directives claires aux directeurs de programme et mettre davantage l'accent sur les aspects liés à la coordination et au programme. Son rapport devait être court et axé sur l'orientation stratégique à fournir au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale.

7. On a estimé que la rationalisation des méthodes de travail du Comité devait être pratique et réaliste et prendre en compte le cycle budgétaire et qu'il fallait au cours de l'exercice budgétaire, privilégier les aspects liés au programme et mettre l'accent sur l'évaluation les années où il n'est pas soumis de budget. Une occasion se présentait d'accroître l'efficacité du Comité. À cet égard, le rôle du Comité en tant qu'important organe subsidiaire du Conseil économique et social avait également été relevé.

8. On a fait valoir que le Comité avait examiné des rapports du Bureau des services de contrôle interne (BSCI), qui faisaient ressortir les points faibles et proposaient des mesures destinées à rationaliser le Secrétariat. Le Comité s'était en outre penché sur des rapports du Corps commun d'inspection, qui avaient aussi apporté une importante contribution à cet égard. Le Comité pouvait en outre jouer un rôle clef dans l'examen de l'inventaire des mandats de l'Organisation afin d'éviter le double emploi. Il faudrait par conséquent écarter toute idée de supprimer le Comité et avancer des propositions plus pratiques et constructives pour en faire un outil efficace pour ses membres, ainsi que pour l'ensemble de l'Organisation.

9. Avant l'examen, le 21 août, du premier point inscrit à l'ordre du jour, il avait été constaté qu'un membre respecté de longue date du Comité avait brutalement démissionné à la fin de la quarante-cinquième session, après l'échec des efforts déployés par ce dernier en vue d'améliorer son efficacité. Il avait également été noté que deux autres membres du Comité avaient décidé de modifier la nature de leur participation à la quarante-sixième session, étant donné l'incapacité persistante du Comité à parvenir à un consensus sur les recommandations relatives à la rationalisation de ses méthodes de travail et de ses procédures, jugées essentielles pour le succès futur du Comité.

10. Avant l'examen, le 29 août du premier point inscrit à l'ordre du jour, on avait estimé que le fait que le Comité ait commencé à négocier le libellé de son rapport sans être préalablement parvenu à un consensus sur les améliorations à apporter à la présentation du rapport, ainsi que sur d'autres mesures destinées à rendre le Comité efficace, soulevait des doutes quant à l'utilité de ce dernier.

11. Après avoir examiné la question sous tous ses angles et pris en compte les différentes opinions exprimées et les propositions avancées par les délégations, le Président a présenté un document officiel, qui a bénéficié d'un accord et d'un appui généralisés du Comité. On trouvera ci-après le texte du document :

**« Rationalisation des méthodes de travail et des procédures
du Comité du programme et de la coordination
dans le cadre de son mandat**

1. Le Comité a réaffirmé son rôle en tant que principal organe subsidiaire du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale en matière de planification, de programmation et de coordination et s'est déclaré résolu à apporter, conformément à son mandat¹, à son cadre de référence² et aux Règlements et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation³, des améliorations à ses méthodes de travail pour en accroître l'efficacité.

2. Le Comité a souligné de nouveau l'importance que revêt le caractère intergouvernemental de ses fonctions.

3. Le Comité a décidé de mettre en œuvre les mesures ci-après en vue d'accroître son efficacité et de rationaliser ses méthodes et procédures de travail.

4. Le Comité a préconisé la tenue en temps voulu, et au plus tard au début du mois de mai chaque année, des séances d'organisation au cours desquelles le bureau de sa prochaine session serait élu. Le Comité a encouragé les États Membres à soumettre des candidatures au moment opportun afin de permettre que le bureau soit rapidement constitué.

5. Le Comité a recommandé que le nouveau bureau assume immédiatement la responsabilité de préparer la prochaine session pour laquelle il a été élu, s'agissant notamment de la planification du programme de travail de la session annuelle du Comité et du suivi de l'état de la documentation pour la session. Dans ce dernier cas, le Secrétariat devrait être en contact permanent avec les départements auteurs afin de veiller à ce que les documents soient soumis en temps voulu.

6. Le Comité a réaffirmé que le Secrétaire général devrait continuer à améliorer le système de responsabilisation au sein du Secrétariat et veiller à ce que les documents soient soumis en temps voulu, selon la règle des six semaines.

7. Le Comité a rappelé le paragraphe 9 de la section III de la résolution 59/265, dans laquelle l'Assemblée générale a décidé que les documents traitant des questions de planification et des questions budgétaires et administratives qu'elle doit examiner d'urgence doivent paraître à titre prioritaire, et a demandé instamment au Secrétariat de veiller à ce que le plan biennal et le

¹ Résolutions 920 (XXXIV), 1171 (XLI) et 2008 (LX) du Conseil économique et social, résolutions 31/93 et 58/269 de l'Assemblée générale et décision 42/450 de l'Assemblée générale.

² Résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social, annexe.

³ ST/SGB/2000/8 du 19 avril 2000.

cadre stratégique proposé ainsi que le projet de budget-programme soient publiés à titre prioritaire, conformément à la résolution susmentionnée.

8. Le Comité a rappelé les résolutions pertinentes relatives aux langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, notamment la résolution 59/309 de l'Assemblée générale sur le multilinguisme, en date du 22 juin 2005, et a souligné à cet égard qu'il devait disposer en temps voulu de tous les documents dans les six langues officielles.

9. Le Comité a décidé de consacrer dorénavant, pendant la première semaine de sa session, une journée à des séances d'information officielles à l'intention des délégations des membres et des observateurs sur des questions techniques qu'il aura à traiter.

10. Le Comité a souligné que les administrateurs responsables de programmes devraient être présents aux séances afin de prêter leur concours lors de l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour qui relèvent de leurs domaines de compétence respectifs.

11. Le Comité a souligné la nécessité d'engager des discussions interactives avec les administrateurs de programme sur les aspects des mandats existants liés aux programmes, mais a réaffirmé que le Secrétariat devrait présenter les rapports oralement et brièvement.

12. Le Comité a décidé d'inviter les responsables désignés par le Secrétaire général pour le représenter aux séances officielles à consacrer leurs déclarations officielles notamment aux faits marquants intervenus depuis la publication du rapport et à donner des précisions concernant toutes questions particulièrement complexes.

13. Le Comité a constaté que sa session d'août n'était toujours pas mise à profit et a recommandé à l'Assemblée générale de suspendre la session d'août pendant la période d'essai de la réforme budgétaire. Le Comité entend se prononcer définitivement sur l'examen de la procédure de planification et de budgétisation à la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale.

14. Le Comité a décidé de présenter à l'Assemblée générale à sa soixante-deuxième session une recommandation sur la durée de ses sessions, y compris la possibilité de la réduire, dans le cadre de l'examen par l'Assemblée, à sa soixante-deuxième session, de l'expérience tirée de la période d'essai de la nouvelle procédure de planification et de budgétisation.

15. Le Comité a recommandé de prévoir dans les rapports d'examens triennaux, d'évaluation thématique et d'évaluation approfondie une section portant sur les questions pour lesquelles il serait utile que les organes intergouvernementaux apportent une orientation et assurent le suivi.

16. Le Comité a également recommandé que la section des rapports relative aux questions touchant les examens triennaux, les évaluations thématiques et les évaluations approfondies devrait porter sur des questions pratiques et d'orientation auxquelles, de l'avis du Bureau des services de contrôle interne, le Secrétariat ne peut seul porter remède et qui appelleraient une recommandation ou une décision des organes intergouvernementaux.

17. Le Comité a rappelé la demande qu'il a adressée au Bureau des services de contrôle interne d'établir des rapports d'évaluation thématique et

d'évaluation approfondie comme un élément important de la fonction d'évaluation du Bureau et a décidé d'examiner à sa quarante-huitième session le calendrier qu'il suivra pour l'examen de ces rapports d'évaluation à ses diverses sessions.

18. Le Comité a recommandé de poursuivre la pratique consistant à prévoir dans chaque section du rapport sur l'exécution des programmes un encadré présentant brièvement les problèmes rencontrés, les obstacles à surmonter et les objectifs non réalisés, de sorte à lui permettre d'examiner plus aisément les questions touchant l'exécution des programmes.

19. Le Comité a souligné que la partie de son rapport consacrée aux débats devrait être concise et recentrée afin d'en améliorer davantage la qualité.

20. Le Comité a en outre décidé que, lors de l'élaboration de son rapport :

a) Les contributions aux conclusions et recommandations devraient être présentées dans un délai fixé par le Bureau. Ce délai devrait être raisonnable et permettre aux membres de se pencher sur les réponses du Secrétariat;

b) Les projets de rapport devraient être distribués au moins 24 heures avant les consultations officieuses;

c) Les délégations devraient, le cas échéant, s'efforcer d'obtenir des instructions ou des contributions de leurs experts pendant cette période de 24 heures.

21. Le Comité a souligné le bien-fondé de l'article 72 du règlement intérieur du Conseil économique et social et a réaffirmé que conformément au Règlement intérieur du Conseil, les observateurs peuvent participer à ses travaux sur toute question qui les intéresse particulièrement. Le Comité a également réaffirmé la responsabilité et les privilèges de ses membres quant à la prise des décisions et aux recommandations qu'ils adoptent et est d'avis que les observateurs ne devraient pas contester les décisions du Comité dès lors que ses membres sont parvenus à un accord sur les conclusions et recommandations. »
